

Règlement de la manifestation

Article 1 : Organisation

La Mairie de Hourtin organise pour la troisième fois un Rallye Vélo Familles sur la commune de Hourtin le Dimanche 21 octobre 2018. Cette manifestation passera sur tous types de chemins.

Le trajet est de 8 kms 700 (plan en pièce jointe).

Article 2 : Définition générale de la manifestation

Les participants seront en équipe, les équipes étant chaque famille qui s'inscrit.

Ce rallye vélo permet aux enfants ayant entre 6-15 ans et à leurs parents (ou accompagnateurs majeurs) de se balader dans Hourtin, tout en participant à des épreuves le long du parcours.

A chaque épreuve, des points seront attribués aux équipes : mieux ils réussissent les épreuves, plus ils auront de points. Le temps passé à faire le rallye vélo ne sera pas pris en compte.

Des récompenses seront remises aux équipes ayant obtenues le plus de points.

Article 3 : Droit de l'organisateur

Le nombre d'équipe maximal étant limité à 20 (soit environ 80 personnes; 4 personnes maximum par équipe), l'organisateur pourra donc refuser des inscriptions si le nombre est atteint.

En revanche, le rallye ne pourra être réalisé qu'avec un minimum de 5 équipes. Si le nombre n'est pas atteint, l'organisateur se donne le droit d'annuler la manifestation.

Article 4: Participants

Chaque participant devra <u>obligatoirement</u> porter un casque à coque rigide. De plus, le port de protections (genouillères, coudières et protèges poignets) est fortement conseillé.

A chaque route traversée, les participants devront attentivement écouter les bénévoles qui les feront traverser, sous peine d'être exclus du rallye. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

Chaque participant devra respecter le code de la route.

Pendant toute la durée du rallye, les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité des parents (ou accompagnateurs majeurs).

Les participants ne devront pas laisser leurs déchets sur le parcours.

Article 5 : Equipements

Vélos en bon état de marche,

Casques à coque rigide obligatoires.

Les protections (tels que coudières, genouillères et protèges poignets) sont fortement conseillées.

Si les participants ne disposent pas de vélos ou casques, il sera possible d'en louer chez les différents loueurs de vélos de la commune.

Les frais de location ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

L'organisateur ne sera pas responsable des détériorations de matériel ou d'équipements individuels lors de la manifestation.

Article 6: Horaires officiels

13h45: accueil des participants.

14h00 : début du rallye.

Dès l'arrivée de la dernière équipe, il y aura la remise des goûters ainsi que la remise des récompenses aux gagnants.

Article 7 : Ravitaillement

Il est conseillé de prévoir de l'eau, des barres de céréales et vitamines pour la balade.

Il y aura possibilité de rafraichissement (eau) à chaque épreuve proposée, ainsi qu'à l'arrivée.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs déclarent avoir souscrit à une police d'assurance couvrant l'organisateur, les bénévoles et les participants de tous les risques corporels causés durant le trajet dû à une faute de l'organisateur.

Pour tout accident, chute, perte, vol ou tout autre aléa non prévisible, l'organisateur se dégage de toute responsabilité.

Tous les participants devront remplir la déclaration sur l'honneur, attestant qu'ils ont bien souscrits à une responsabilité civile, et qu'ils sont aptes à faire le rallye vélo.

Article 9 : Inscription

Pour une question d'organisation, les inscriptions auront lieu jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, auprès de l' accueil de la mairie. L'inscription au rallye vélo est payante : il sera demandé 5,00 € par binôme et 1,00 € par personne supplémentaire.

Règlement Rallye vélo 2018.doc

L'inscription comprend:

- les ravitaillements et les épreuves;
- les récompenses aux familles ayant obtenues le plus de points.

Article 10 : Assistance

En cas de problème de vélo, il est demandé aux personnes de rejoindre l'activité suivante pour que le participant chauffeur bénéficie du service rapatriement jusqu'à sa voiture.

En cas d'abandon et pour des raisons de sécurité, les participants devront prévenir un bénévole. De plus, le rapatriement des personnes et des vélos ne sera pas assuré, quelque soit la raison de l'abandon.

Pour tous les abandons, quelqu'en soit la raison, aucun remboursement ne sera fait.

En cas de problème de santé ou d'accident, le participant responsable devra contacter l'organisation qui informera les secours de la manifestation.

Article 11 : Droit d'image

En participant à cette manifestation, chaque responsable autorise l'organisateur (la mairie de Hourtin) à utiliser l'ensemble des photographies des membres de son équipe prises lors de la manifestation sur tous les supports de communication dont l'organisateur dispose.

En aucun cas, l'utilisation des photos ne pourra donner lieu à indemnisation.

Article 12 : Réclamations

En s'inscrivant au rallye, les participants s'engagent à se conformer aux décisions de l'organisateur et aux articles présents dans ce règlement.

| Date : | Signature |
|--------|---|
| | (Précédée de la mention "Lu et Approuvé") |

